

Loi sur l'insolvabilité de 2011
Règles sur l'insolvabilité de 2014

AVIS DE CESSION DES EFFETS DES CONTRATS

Sections 72, 209 et 210
Règle 120

Nom de la Société :

ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED

Numéro de la Société :

91111

PARTIE 1

Nom et adresse des
Administrateurs

**EDGAR LAVARELLO OF 327 MAIN STREET,
GIBRALTAR
ET
DAN SCHWARZMANN OF 1 EMBANKMENT
PLACE, LONDON WC2N 6RH ENGLAND**

Nous en notre qualité d'administrateurs de la société susvisée
prononçons la cessation des effets de tous les contrats
suivants souscrits par la société

Informations
sur les contrats
dont les effets cessent

**TOUS LES CONTRATS D'ASSURANCE
CONSTRUCTION SOUCRITS EN FRANCE PAR LA
SOCIETE EN QUALITE D'ASSUREUR, Y COMPRIS
LES CONTRATS D'ASSURANCE DOMMAGES-
OUVRAGE, DE RESPONSABILITE CIVILE
DECENNALE, DE RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE, DE CONSTRUCTEUR NON
REALISATEUR, TOUT RISQUE CHANTIER,
CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLE ET
GARANTIE FINANCIERE D'ACHÈVEMENT**

Signature



.....
un des Administrateurs au nom et pour le compte de Dan
Schwarzmann et Edgar Lavarello, administrateurs de la
Société

Date **15 septembre 2020**

**GB et autres + 44 (0)207 129 8147
Elite-insurance.uk@armourrisk.com
France +44 (0)207 129 8661
Elite-insurance.fr@armourrisk.com**

Coordinnées
(Téléphone/Email)

PART 2

PARTIE 2

A :

Nom et adresse
de toute personne à qui
une copie de la notification
doit être envoyée
conformément à
la Section 209(3)
and 210(2) de la Loi
sur l'Insolvabilité
de 2011 (la Loi)
et à la Règle 120 des Règles
sur l'Insolvabilité 2014
(les Règles)

**LES NOMS ET ADRESSES DE TOUTE
PERSONNE TEL QU'INDIQUÉ DANS LE
TABLEAU JOINT**

Ceci est une copie de l'avis de cessation des effets des
contrats signé par les Administrateurs de la Société
susmentionnée

15 septembre 2020

L'attention des destinataires est attirée sur les sections 209 à
216 de la Loi et des Règles 119 – 124 des Règles

Note :

1. La partie 1 doit être complétée par les Administrateurs. La partie 2 doit être complétée par ou au nom des administrateurs lors de l'envoi des copies des notifications conformément à la Loi et aux Règles
2. Lorsque le bien se compose de terrains ou de bâtiments, la qualité doit être indiquée, par exemple propriétaire/bailleur